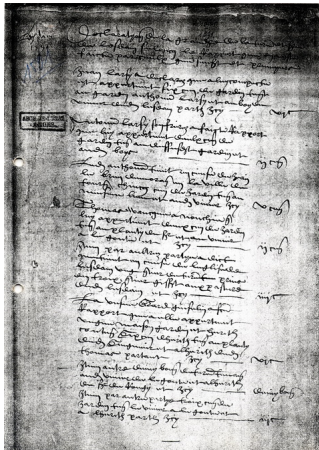


ARCHIVES GENERALES DU ROYAUME TOURNAI

Entraînement à la lecture de l'écriture de l'époque...



Pour vous aider... et vous avez la liste des habitants de Lesdain en 1591

3. LES HABITANTS

Un rapport du bailliage datant de 1591 nous présente le village d'une manière assez complète mais sollicite certaines réserves.

Remarques préliminaires sur le rapport de 1591 des biens à lesdain

- La transcription originale est une version écrite d'un langage parlé qui ne présentait pas les mêmes exigences.
- L'orthographe des noms de famille ne pouvait être contredite par les gens analphabètes et était donc souvent laissée à l'appréciation des "hommes de fief".
- Les abréviations relativement nombreuses laissent planer des doutes sur les noms exactement évoqués surtout en ce qui concerne les noms de personnes ou de lieux.
- Concernant les mesures utilisées, le "bonnier" équivaut à peu près à 1 hectare 40 ares, le "quartier" à 1/4 de bonnier, soit 35 ares, et le "cen" à 1/4 de quartier, soit 1/16 de bonnier, soit 8 ares 3/4.

Déclaration de la chambre de la terre et seigneurie de lesdain selonq le rapport que en a este faite par ceux que sunst et premier

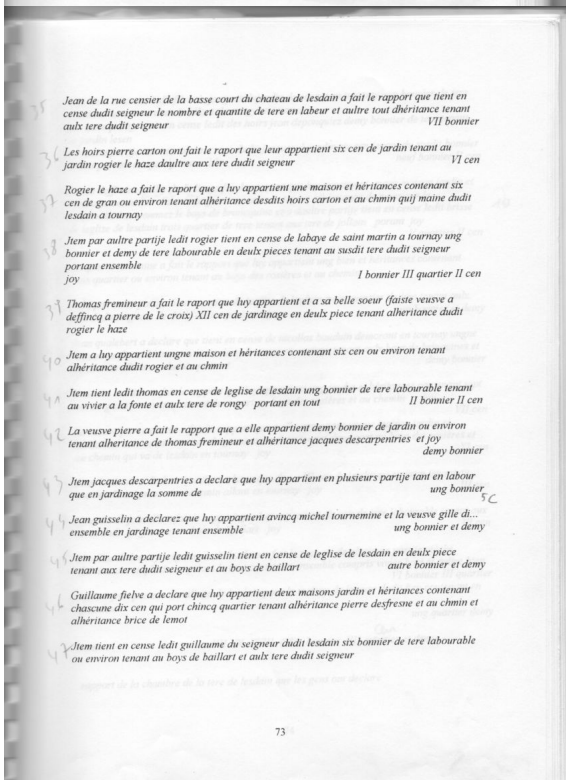
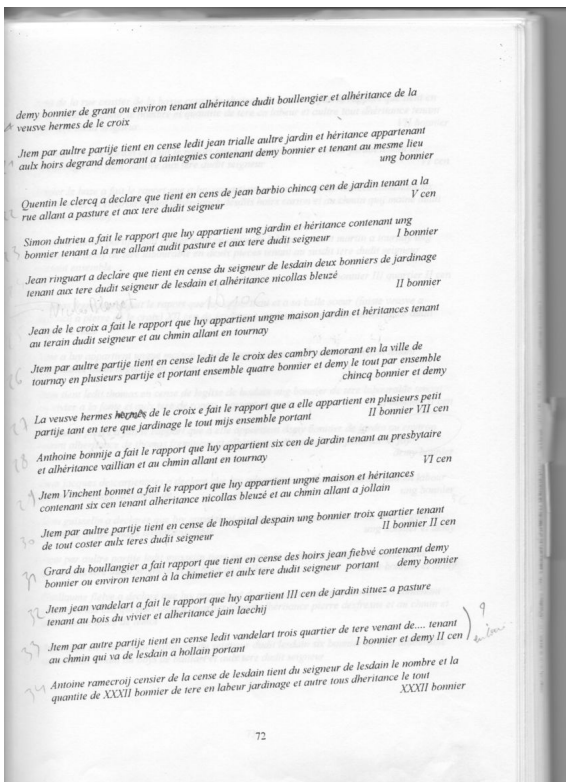
- Jean larsij a déclaré que a hy compreste et appartient six cen de jardin tenant au jardin anthoine larsij et au boy de primq dudit lesdain partant joy 17 cen
- Antoine larsij son frèze a faicte rapport que hy appartient deux cen de jardin tenant andessus dit jardin et dudit boys 11 cen
- Ledit anthoine tient hy cense de jean le brin demorant la ville de tournay chinq cen de jardin tenant au même lieu et audit vivier joy 5 cen
- Thomas wauquite a mouchin que hy appartient deux cen de jardin tenant au plantij du seigneur et au vivier a la fonte et joy 11 cen
- Jem par autrez partije a dict que tient en cense de leglise de lesdain ung quartier de terre prins au trois quartier sis aux pasture dudit lesdain et joy 1111 cen
- La veuve Grard guiselin a fait rapport que a elle appartient ungue maison jardin et héritances contenant 17 cen dheritances tenant au plantij dudit seigneur et alheritance dudit thomas partant joy 17 cen
- Jem autre demy bonnier de terre tenant audit vivier de la fonte et alheritance partant joy demy bonnier
- Jem par autre partij trois cen de jardin tenant le vivier a la fonte et alheritance partant joy

70

1111 cen

- Jem a elle declarant quelle tient en cense du seigneur de lesdain trois quartier de terre labourable tenant aux pastures dudit seigneur et aux boys du vivier et joy 1111 quartier 12 C
- Jem par autre partije tient en cense de leglise un quartier de terre tenant au susdit trois quartier et joy 1 quartier 4 C
- Charles de lannoy a déclaré que tient en cense de ladite eglise un quartier de terre tenant aux autres trois quartier partant joy 1 quartier 4 C
- Mathieu Mortelet a declarez que hy appartient ungue maison jardin et héritance contenant ung bonnier et demy de grant tenant audit plantij par autre partije tieni ung cen et demy joy ung bonnier 1 cen et demy 14 C
- Anthoine Olline a faicte rapport que hy appartient ungue maison jardin et héritances contenant ung quartier au environ tenant alheritance dudit mortelet et dautre coste alheritance pierre le grin et joy ung quartier 4 C
- Jacques descarpentries a declarez que hy appartient trois quartier de terre labourable ou environ tenant au plantij du seigneur et alheritance jean trialle par autre partije trois cen de jardin tenant alheritance de la veuve hermes de le croix aboutant a la rue et chemin allant a tournay
- Jem par autre partije a mouchin chinq cen de terre en jardin tenant a la veuve de clerq et au chemin portant tout ces partije ensemble joy 5 quartier 12 C
- Pierre le grin a declare que hy appartient ungue maison jardin et héritance contenant un bonnier ou environ tenant au jardin beheremier caillau et alheritance et plat des patares et joy ung bonnier
- Jean fernand dict hy appartient trois cen ou environ tenant alheritance dudit beheremier vaillan et au chemin joy 1111 cen
- Behereimier caillau a fait le rapport que hy appartient ungue maison jardin et héritance contenant dix cen tenant au jardin dudit fernand et au chemin par autre partije 1111 cen de pareille terre tenant alheritance bleizé
- Jem tien en cense de anthoine boullengier de demy bonnier de jardin tenant alheritance dudit vaillan et de jean trialle en tout joy ung bonnier 5 cen
- Jean trialle a fait le rapport que hy appartient ungue maison jardin et héritance contenant

71



Jem tient en cense ledit filvé de jacques d'jardin demorant en tournay ung bonnier de tere en labeur tenant au chemin allant de rongy en tournay par autre partije tient en cense ledit des hoirs jean deponques demy bonnier de tere tenant au jardin lesen par autre partije tient encor en cense dudit jacques d'jardin six cen tenant du sudit bonnier neuf bonnier II cen le tout portant ces partije ensemble

Pierre deffresne bailly dudit lieu a fait le rapport que hy appartient ungue maison jardin et heritance contenant dix cen de grant ou environ tenant alheritance de monsieur le reverendissime nommez le boys de brunquime et a daultre partije tient en cense ledit brisse de leglise de lesdain trois quartier de tere tenant aux tere de jollan porant joy V quartier II cen

Jacques tournemine a fait le rapport que hy appartient ung bien et heritances contenant trois quartier ou environ tenant au boys des rossieres et au chemin

Jem par autre partije tient en cense de leglise de lesdain trois quartier de tere tenant aux tere dudit seigneur de deux costes portant joy un bonnier et demy

Jean qualebert a declare que tient en cense de nicollas bauduin demorant en tournay ungue maison jardin et heritances étant demy bonnier ou environ tenant aux boys de brinquimes et au chemin allant au chemin portant demy bonnier

Estierne bauduin a fait le rapport que hy appartient ung jardin et heritances contenant sept cen de grant ou environ tenant dune part au boys des rostieres et au chemin joy VII cen

La veuve pierre carvin a fait le rapport que a elle appartient ungue maison jardin et heritances contenant onze cen de grant ou environ tenant dune part au boys des rossieres et au chemin qui va de lesdain en tournay joy XI cen

Jean lorthoir a declare que tient a lervaique de ... III cen de jardin ou environ tenant au boys dudit seigneur et au chemin allant en tournay joy III cen

Quentin de joinville a fait le rapport que hy appartient six cen de tere labourable tenant aux tere dudit seigneur et au bois de baillari joy VI cen

Nicollas de lamcy seigneur dudit lesdain a fait le rapport de plusieurs partije pièche d'heritances en plusieurs pièces le tout contenant ensemble compris vivier bois et aultre bien VII bonnier III quartier

Maitre jean pasteur du village de lesdain pour la maison de la cure dudit lieu contenant en grandeur un quartier demy

III XX XVIIII (98) bonnier III quartier et demy

rapport de la chambre de la tere de lesdain que les gens ont declare

Ce présent rapport a este recueilli par chascune personne a part le tout comme ils nous ont declare pardevant pierre deffresne bailly dudit lieu et en presence de jean de la croix guillaume felive brice de la motte anthoine bonnié et jacques fourmier jacques costeurs amoung

ce XII de febrüer en XV C IIII XX et onze et jean guisselin

Pierre deffresne bailly

signé à la requeste dudit bailly et jacques costiers par moy sousseigné

Boullenger

Cette précieuse description du village de Lesdain que j'ai retrouvée dans les archives du bailliage (annexe VIII) demande un bilan que je laisserai à chacun affiner suivant ses sensibilités.

Outre la description des lieux et de spécificités comme les "plantis" et le nom du premier bailly cité dans un document retrouvé, un comptage rapide ne me donne pour le village de Lesdain que le total de 16 maisons auxquelles il faut ajouter la cure et le château qui n'y est pas repris. La somme de 98 bonniers est équivalente par contre à la superficie définitive du village de Lesdain. Cette présentation du village n'est pas contradictoire avec la déclaration de Nicolas de Lalain en 1368 pour 42 biens et 2 brakeniers. Le peu de maisons et le nombre probablement très réduit d'habitants donne le motif du privilège épiscopal dispensant en 1455 le curé d'habiter en permanence dans sa cure.